

Fiche-action 2 : Maintenance et diversification des activités agricoles et forestières

LEADER 2014-2020	GAL Cévennes	
ACTION	N°2	<i>Développer et favoriser le maintien de l'activité agricole et forestière et soutenir la diversification</i>
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de validation des modifications de cette fiche action en Comité de programmation du 27 juin 2019.	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) orientations stratégiques du programme LEADER		
<p>Domaine prioritaire du PDR : Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales ;</p> <p>Orientations stratégiques LEADER : Un développement économique solidaire Une politique coordonnée de gestion de l'espace Une dynamique du vivre ensemble</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Éléments de contexte :</p> <p>Le diagnostic du territoire du GAL Cévennes a mis en évidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des produits agricoles emblématiques et variés mais sous-valorisés - des problématiques de desserte forestière et de morcellement des parcelles - un manque de structuration de la filière forestière malgré des espaces forestiers riches et des ressources importantes en bois sur le territoire. <p>Objectifs de la Fiche-Action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encourager les bonnes pratiques agricoles en soutenant le développement des circuits courts et les pratiques agricoles exemplaires en matière d'impact environnemental et contribuer à la réalisation de démarches collectives en fédérant les micro-filières émergentes. Soutenir les démarches collectives pour la structuration de la filière bois en Cévennes et accompagner le développement de la filière bois vers le bois construction et la chimie verte. 		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - La mutualisation des moyens de commercialisation a progressé. - Les activités agricoles et forestières minimisent les impacts négatifs sur l'environnement. - Les consommateurs locaux bénéficient d'une gamme de produits agricoles et forestiers locaux plus étendue. - Le bois local est mieux valorisé, y compris dans les constructions et rénovations en Cévennes. 		

<p>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</p> <p>ACTION 1 : Soutien au développement et au maintien des activités agricoles, à la promotion des filières et circuits courts et aux pratiques agricoles exemplaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mutualisation de moyens de commercialisation de produits agricoles locaux, y compris leur stockage et leur mise en conditionnement - Animation de démarches collectives visant l'appui aux filières locales et la mise en réseau de structures existantes (y compris marchés de plein vent) - Soutien aux actions collectives de promotion et de communication sur les filières locales agricoles et les circuits courts - Soutien aux actions de formations de promotion-communication pour la commercialisation des produits agricoles - Création ou modernisation des ateliers de transformation de produits agricoles locaux - Investissement des collectivités pour la création d'activité agricole dans le cadre d'une action de reconquête du foncier agricole <p>ACTION 2 : Soutien aux démarches collectives et investissements liés à la valorisation des ressources forestières</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animation pour la structuration de la filière - Actions collectives de promotion et de communication - Organisation des exploitants pour faire émerger des plateformes de tri/stockage - Actions de recherches et développement (développement économique de la filière, chimie verte, tests de produits...)
<p>3. TYPE DE SOUTIEN</p> <p>Soutien accordé sous la forme d'une subvention</p>
<p>4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS</p> <p>Le taux d'aide publique est fixé dans le respect de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat et des règles nationales en termes d'autofinancement minimum.</p>
<p>5. BENEFICIAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collectivités et leurs groupements - Établissements publics - Syndicats Mixtes - PME au sens communautaire - Associations Loi 1901 - Sociétés coopératives - Exploitants agricoles et leurs regroupements - Propriétaires forestiers et leurs regroupements
<p>6. COUTS ADMISSIBLES</p> <p>Dépenses immatérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coûts de personnel (salaires bruts chargés), - Frais de déplacements rattachés à l'opération calculés sur la base d'une option de coûts simplifiés (cf. notice) - Frais de restauration et d'hébergement calculés selon les montants forfaitaires de la notice - Honoraires de maîtrise d'œuvre - Prestations externes d'animation, de conseil et d'expertise pour la mise en place de démarches collectives, - Frais liés à la communication (y compris outils numériques), - Coût d'organisation et de mise en œuvre de formations (conception, logistique, supports pédagogiques, intervention des formateurs et prestations de service des intervenants) - Frais notariaux.

Dépenses matérielles :

- Construction, rénovation et aménagement de biens immeubles,
- Aménagements extérieurs liés à une opération de construction et/ou d'aménagement de biens immeubles : dépenses pérennes hors végétaux directement connectés aux investissements de construction et/ou d'aménagement,
- Matériel et équipements (mobilier, informatique, technique),
- Édition et publication de supports de communication,
- Véhicules roulants (action 1 uniquement).

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Conditions d'éligibilité du projet :

- Pour les opérations d'animation, un seul dossier sera accepté par porteur de projet sur une durée maximale de 2 ans.
Note attestant de la cohérence du projet avec les orientations des politiques, chartes forestières, SCOT et schéma directeurs existants visée par la structure responsable de la stratégie à fournir au dépôt de la demande de subvention ;ou un courrier de soutien d'un des organismes de conseil en agriculture et forêt suivants : Chambres d'agriculture, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, CIVAM, Association des Boutiques Paysannes, ONF, CRPF, Agence de développement Alès Myriapolis (à condition que celui-ci soit distinct du porteur de projet) est joint au moment du dépôt de la demande d'aide. Ce courrier devra préciser la compétence du porteur de projet, l'analyse de l'environnement concurrentiel et une analyse économique du projet.

Les projets éligibles aux mesures FEADER 4.1.1 ; 4.1.2. ; 4.2.1 ; 4.2.2. ; 4.3.4. ; 16.2 et 16.7 du PDR Languedoc-Roussillon devront solliciter ces dispositifs.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets seront appréciés individuellement sur la base des principes de sélection suivants :

- Contribution du projet à la création de circuits de proximité valorisant les produits locaux
- Contribution du projet à la réduction de l'impact environnemental des activités agricoles et forestières
- Contribution du projet au développement de l'activité économique locale dans les secteurs de l'agriculture et de la forêt

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Le taux maximal d'aide publique est de 80% mais peut être limité le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables.

Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

Plafonnement à 80 000 euros de montant LEADER par projet.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION		
a) Suivi		
Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : [...]		
Question évaluative : De quelle manière les projets et actions ont permis de mieux valoriser les ressources locales agricoles et forestières ?		
Indicateurs :		
TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	8
Réalisation	Nombre de démarches collectives accompagnées	4
Résultats	Taux de croissance des entreprises (chiffre d'affaire)	Entre 0 à 5%